



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité procédures environnementales

DOC 26

ARRETE n° 2015 - 857
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
composé d'un poste de livraison et d'un aérogénérateur,
situés sur la commune de Champlin, présentée par la société QUADRAN

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n°2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier Tainturier, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- la demande présentée par la société QUADRAN, sise pôle technologique du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon à Châlons-en-Champagne (51000), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, composé d'un poste de livraison et d'un aérogénérateur, situés sur la commune de Champlin, appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les documents annexés à cette demande,
- le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 27 novembre 2015,
- la décision n°E15000199/51 du 15 décembre 2015 de Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Paul Grasmuck, comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que Monsieur Alain Zeimet, comme suppléant,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Ardennes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Champlin, à une enquête publique sur le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, présenté par la société QUADRAN, dont le siège est situé pôle technologique du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon à Châlons-en-Champagne (51000), référencée sous le N° SIRET 434 836 276.

Ce parc éolien se compose d'un poste de livraison et d'un aérogénérateur, en extension des parcs éoliens « Vent de Thiérache 1 » et « Vent de Thiérache 2 » constitués de 5 éoliennes mises en service en 2013. La puissance de l'aérogénérateur sera comprise entre 3 MW et 3,3 MW pour une hauteur sommitale (pâle à la verticale) de 150 m.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, à Champlin, commune d'implantation, désignée commune siège de l'enquête, où chacun pourra en prendre connaissance **du lundi 1^{er} février 2016 au mercredi 2 mars 2016** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Champlin ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul Grasmuck, géomètre retraité, domicilié 8 rue du Four à Bazeilles (08140), désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, à la mairie de Champlin, aux permanences suivantes :

- lundi 1^{er} février 2016 de 9h00 à 11h00,
- samedi 13 février 2016, de 9h00 à 11h30,
- jeudi 18 février 2016, de 14h30 à 17h00,
- mercredi 24 février 2016, de 16h00 à 19h00,
- mercredi 2 mars 2016, de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Monsieur Alain Zeimet, directeur de centre de formation professionnelle en retraite, domicilié 2 rue du Mont à Marcq (08250), désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, par les soins du maire de chacune des communes suivantes : Antheny, Aouste, Auge, Auwillers les Forges, Bossus-lès-Rumigny, Estrebay, Flaignes-Havys, Fligny, Girondelle, Hannappes, La Férée, Liart, Logny-Bogny, Neuville-lez-Beaulieu, Prez, Rumigny, Tarzy.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le lundi 18 janvier 2016, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans les départements des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> (onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Enquête publique).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait parvenir à la Direction départementale des territoires des Ardennes – Service environnement– Unité procédures environnementales, les registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Champlin, présentée par la société QUADRAN.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain Maes (s.maes@quadran.fr), personne responsable du projet de la société QUADRAN, sise pôle technologique du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon à Châlons-en-Champagne (51000), ou à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– unité procédures environnementales, 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement – unité procédures environnementales, en mairie de Champlin et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

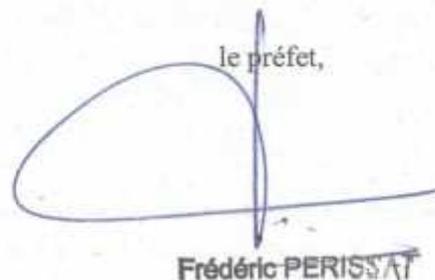
ARTICLE 11 : Les conseils municipaux de : Antheny, Aouste, Auge, Auvillers les Forges, Bossus-lès-Rumigny, Champlin, Estrebay, Flaignes-Havys, Fligny, Girondelle, Hannappes, La Férée, Liart, Logny-Bogny, Neuville-lez-Beaulieu, Prez, Rumigny, Tarzy (commune d'implantation et communes du périmètre) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. A cette fin, un dossier au format CD-Rom est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 16 mars 2016 inclus.

ARTICLE 12 : M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Mme la directrice départementale des territoires des Ardennes, Mmes et MM. les maires de : Antheny, Aouste, Auge, Auvillers les Forges, Bossus-lès-Rumigny, Champlin, Estrebay, Flaignes-Havys, Fligny, Girondelle, Hannappes, La Férée, Liart, Logny-Bogny, Neuville-lez-Beaulieu, Prez, Rumigny, Tarzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire, le commissaire enquêteur titulaire ainsi que son suppléant se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 30 décembre 2015

le préfet,

Frédéric PERISSAT